

CHARTRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tout ce qu'il faut
savoir pour favoriser
la cohérence
d'ensemble de
l'espace public.



1

Édito

2

Les objectifs

3

Le périmètre d'application

4

Les principes

5

Les terrasses

6

Les autres occupations
du domaine public

7

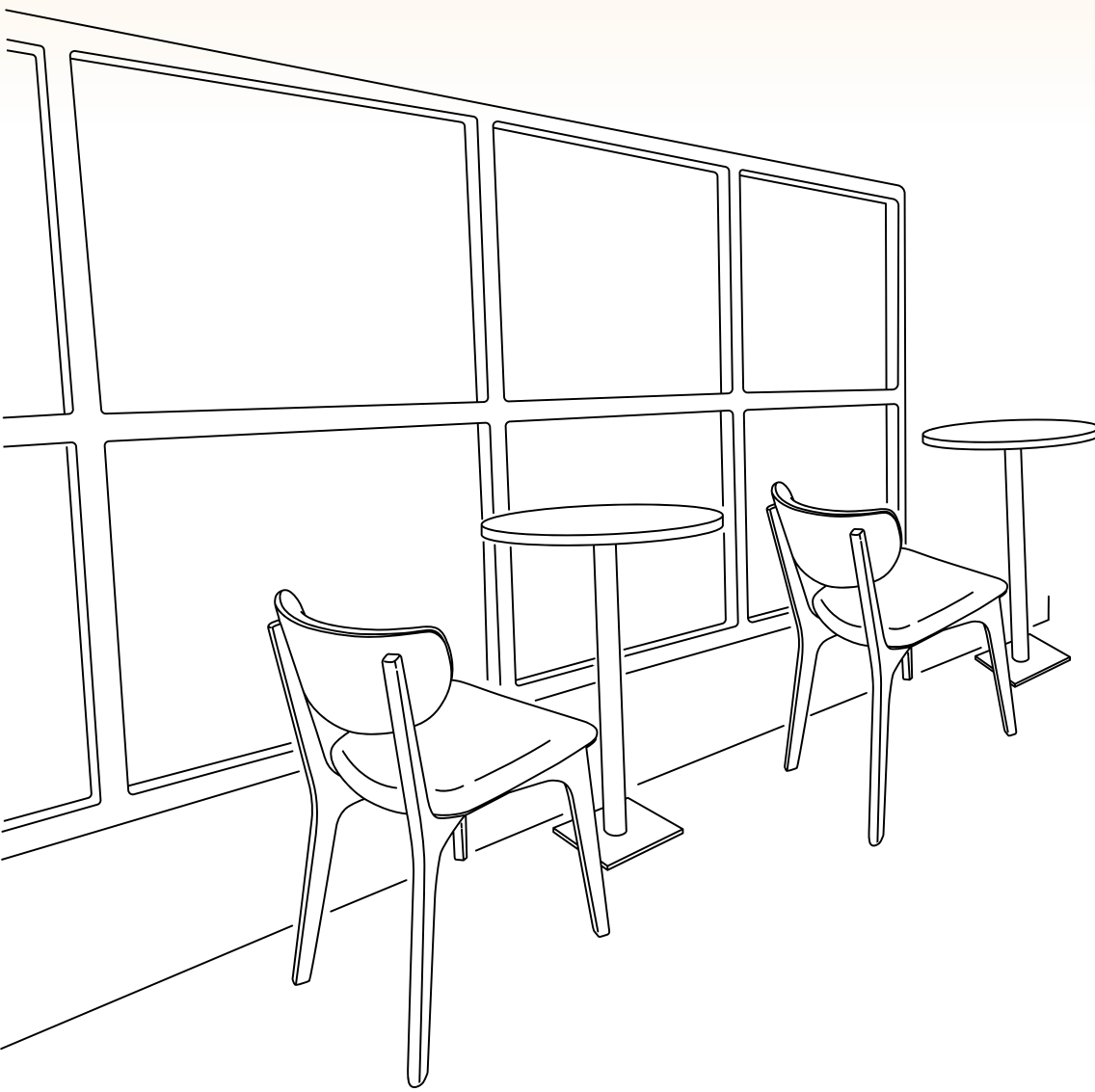
Les démarches

8

La redevance

1

Édito



Cité patrimoniale millénaire, avec sa cathédrale, ses remparts et ses petites rues, Bazas est tout à la fois une cité inscrite dans l'histoire et dans son présent pour offrir un centre-ville animé, riche d'artisanat et de commerce.

Soucieuse d'accompagner son développement économique tout en préservant cet espace patrimonial sauvegardé, la ville de Bazas, en concertation avec ses commerçants, met en place une charte d'occupation du domaine public.

Cette charte vous accompagnera dans la préservation et la mise en valeur de notre patrimoine afin d'offrir le cadre de vie de qualité auquel les Bazadais sont profondément attachés. En amont de la réalisation des projets, elle fera connaître aux acteurs économiques, les conseils à respecter, les démarches administratives à accomplir et les contraintes réglementaires à prendre en compte.

Ensemble, nous serons acteurs de la mise en valeur de notre patrimoine tout en vous permettant de valoriser l'identité de vos établissements.

Les élus et les services municipaux restent à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches.

Nous vous remercions pour votre engagement pour la ville de Bazas.

Isabelle DEXPERT
Maire de Bazas

2

Les Objectifs



Les espaces extérieurs occupés par une activité commerciale animent l'espace public, pour accueillir les habitants et les visiteurs en permettant la rencontre et l'échange.

C'est un lieu de vie dont la qualité doit être préservée.

Cette charte, complétée par le règlement d'occupation du domaine public, constitue un nouvel outil de référence pour les commerces.



Objectifs :

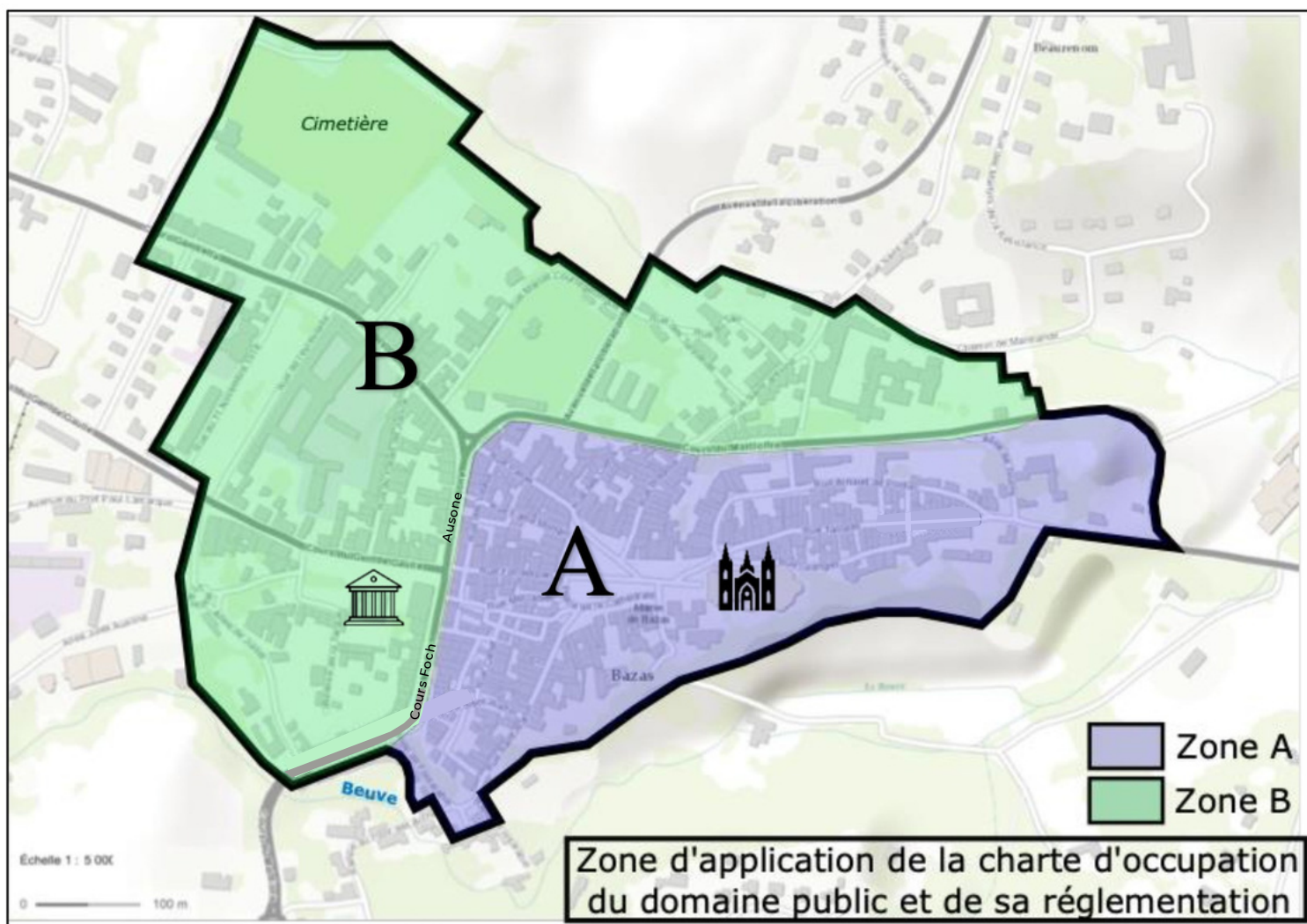
- Renforcer l'attractivité commerciale et touristique par l'harmonisation des espaces publics.
- Assurer une gestion concertée et profitable à tous, des usages du domaine public, à travers la qualité du mobilier, de la signalétique, des terrasses.
- Conserver et valoriser le patrimoine de Bazas.

3

Le périmètre d'application



Le périmètre d'application est un espace de vie dont la qualité doit être préservée. Il reprend une partie de la zone de la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) réparti en deux zones A et B.



4

Les principes



Tout projet d'occupation du domaine public doit respecter quelques principes de base:

Les autorisations:

L'occupation du domaine public est précaire, révoquée et incessible. Elle est réglementée et payante. Toute demande d'installation sur le domaine public est soumise à autorisation préalable.

La libre circulation:

L'occupation du domaine public ne doit créer aucune gêne pour les services d'entretien, les véhicules prioritaires et de secours.

Le cheminement piétonnier:

Conformément à la réglementation, les trottoirs et terrasses doivent toujours permettre la circulation des piétons.

La limite de mitoyenneté:

La terrasse est située au droit du commerce et ne peut déborder de l'emprise de sa propre façade, sauf cas exceptionnel en fonction des autorisations conjointes des propriétaires riverains et de la Mairie.



Les règles spécifiques sous les arcades:

La partie sous les arcades étant du domaine privé, il est obligatoire de laisser un cheminement piétonnier.

L'obligation d'entretien:

Tous les ouvrages et mobiliers établis sur le domaine public sont maintenus propres, en bon état, dans le respect des règles de sécurité.

La publicité :

Elle est proscrite sur les mobiliers de terrasses.

La sécurité :

Toute occupation du domaine public (terrasses, étals...) doit permettre la circulation, l'accès des services de secours, le stationnement et la visibilité des panneaux directionnels.

Le rangement et le stockage:

Les titulaires d'une autorisation pour terrasses doivent rentrer leurs mobiliers chaque soir. Ils prendront toute disposition afin d'éviter les nuisances sonores pouvant gêner les riverains.



5

Les Terrasses



L'implantation des terrasses est soumise à autorisation préalable de la Mairie.

- Elle est implantée au droit de la façade commerciale.
- Elle doit toujours permettre le passage d'un cheminement piéton.
- Les extensions de terrasses liées aux festivités font l'objet d'une autorisation et d'une redevance spécifiques.



L'ensemble des éléments constituant le mobilier des terrasses est choisi de façon à créer une ambiance harmonieuse. Leur qualité et leur couleur sont définies lors de la demande d'autorisation.

Le mobilier :

Il est choisi dans une seule gamme de matériel et un nombre limité de matériaux (trois maximum). Les tables et chaises sont assorties et de bonne qualité, réalisées dans des matériaux suivants : bois, rotin, résine, aluminium, métal, fonte.

Les stores bannes :

Au titre du code de l'urbanisme, une déclaration préalable est déposée auprès du service de l'urbanisme et soumis à l'avis de l'ABF.

Les parasols :

Ils ont un style et un coloris uniformes pour l'ensemble de la terrasse et s'harmonisent avec la devanture commerciale et le reste du mobilier. Une attention particulière est portée à la qualité des matériaux utilisés.



Le chauffage est interdit en extérieur selon le décret n° 2022-452 du 31/03/2022.

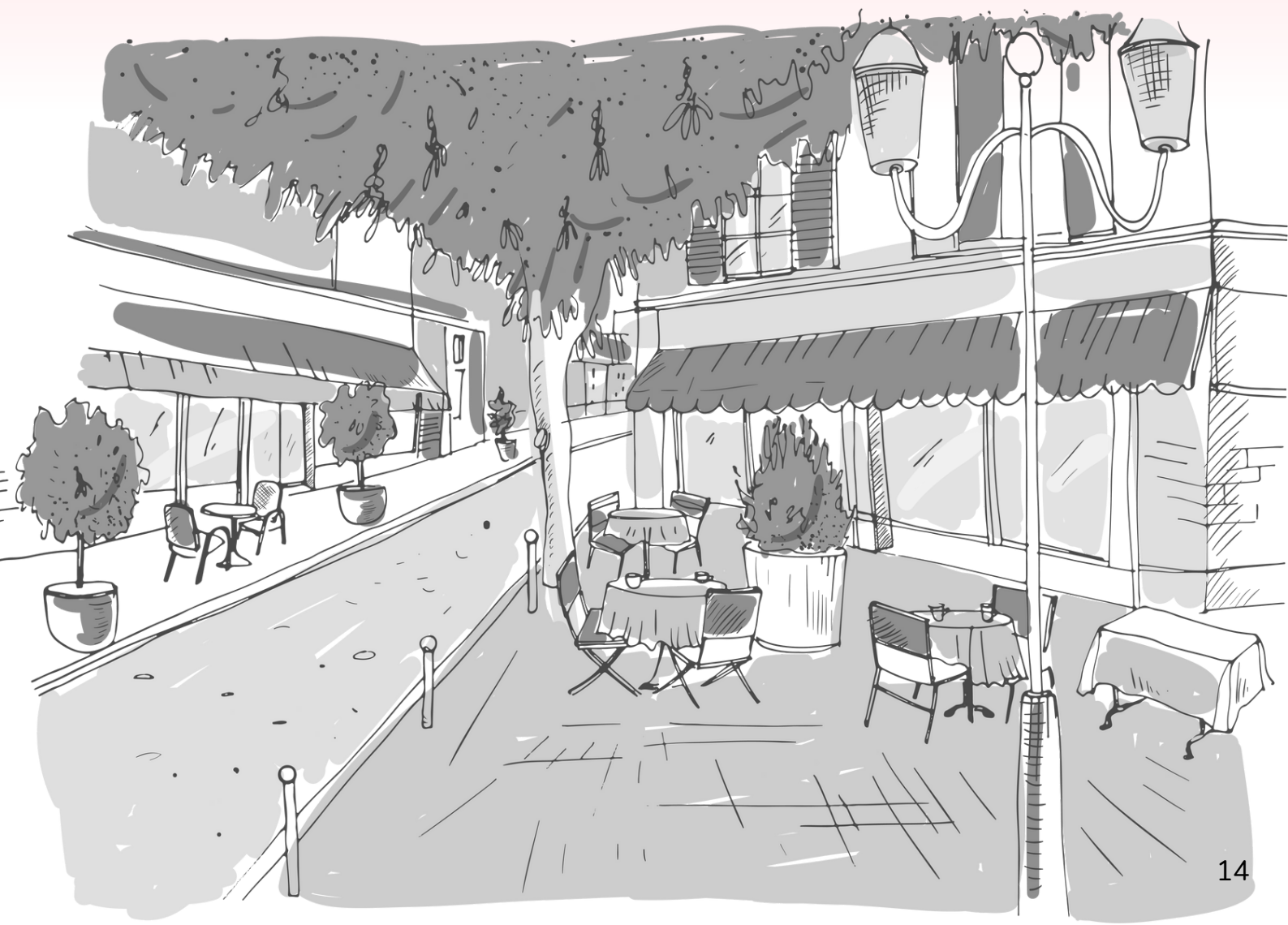
Dans le cadre de la zone de protection du patrimoine architectural, des palettes de couleur sont proposées pour les devantures commerciales et les enseignes.

Palette indicative de coloris à respecter :



6

Les autres occupations du domaine public



Les mobiliers de vente (les étals, les portants, les rousselles, les meubles à glace) :

Ils présentent un aspect esthétique satisfaisant et compatible avec les caractéristiques de la voirie et respectent les dimensions autorisées par le règlement.

- Ils sont composés de matériaux comme le bois, le rotin, la fonte, la résine, l'aluminium, le métal, en harmonie avec la devanture de l'établissement.
- Les socles des porte-menus, les chevalets, les portants et les étalages ne doivent pas entraver la circulation des piétons.
- Les éléments de machinerie et autre mobilier divers sont positionnés devant la vitrine au droit du commerce.



Les enseignes:

Au titre du code de l'urbanisme, elles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et de l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

La végétalisation:

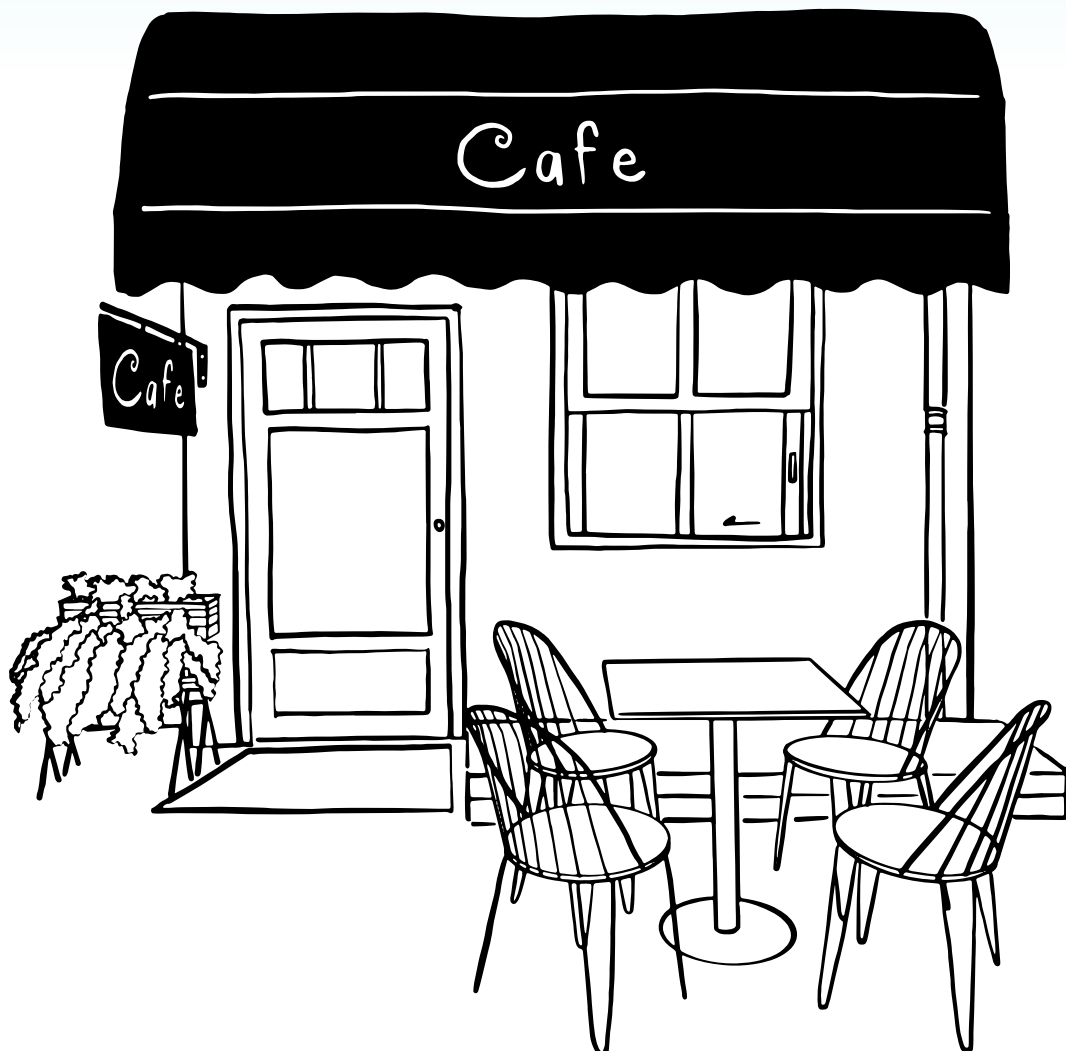
Le choix des bacs et les dimensions sont soumis à l'autorisation préalable de la Mairie. Les jardinières et bacs sont de forme simple, choisis dans une seule gamme de matériaux solides et durables (céramique, bois, métal ou résine de qualité) en harmonie avec la devanture et l'aménagement de la terrasse ou de l'étalage (cf. nuancier).

Le choix des végétaux se fait parmi les essences locales et sont parfaitement entretenus.



7

Les démarches



L'autorisation d'occupation du domaine public est valable un an à compter du 1er janvier. A titre dérogatoire, une demande peut être effectuée en cours d'année.

- Elle est toujours temporaire et révoicable,
- Elle est nominative. En cas de changement de gérant ou d'enseigne, la mairie doit être informée
- Elle fait l'objet d'une nouvelle demande en cas de modification ou d'évolution (surface d'emprise, mobilier...)
- Elle fixe les droits d'occupation du domaine public, précise la surface d'occupation, les matériaux et les mobiliers autorisés.
- Elle fait l'objet d'une redevance arrêtée par délibération du Conseil Municipal.



8

La redevance



L'occupation du domaine public donne lieu à une redevance fixée par délibération, conformément à l'article L21251 du CG3P.

La redevance est établie en fonction:

- de l'emprise au sol (4€/m²/mois en zone A et 3€/m²/mois en zone B).
- de la nature de l'occupation (forfait annuel de 50€ pour chevalet, portant, meuble glace, autre et un forfait annuel rôtissoire 100€/an).





Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213300361-20221115-DE_2022_103-DE

Toute demande d'autorisation d'occupation du domaine public fait l'objet d'un dépôt d'un dossier complété du règlement d'occupation de domaine public.

A retourner au service urbanisme :

Hôtel de Ville, 2 place de la Cathédrale 33430 Bazas

Ou par e-mail à l'adresse :

urbanisme@ville-bazas.fr



VILLE DE **BAZAS**